



**Ordre des barreaux
francophones et germanophone de Belgique**

Vous payez une partie des coûts lorsque :

- vos revenus se situent entre 865 et 1112 euros nets (pour une personne isolée);
- vous êtes marié, vous cohabitez ou vous avez une ou plusieurs personnes à charge et vos revenus se situent entre 1112 et 1357 euros nets (auxquels il faut ajouter 139,52 euros par personne à charge).

L'assistance est totalement gratuite :

- pour les personnes isolées dont les revenus sont inférieurs à 865 euros nets par mois;
- pour les personnes mariées, cohabitantes ou ayant une ou plusieurs personnes à charge et dont les revenus sont inférieurs à 1112 euros nets, auxquels il faut ajouter 139,52 euros par personne à charge;
- si vous bénéficiez du revenu d'intégration sociale ou de l'aide sociale, du revenu garanti pour personnes âgées ou d'un revenu de remplacement pour personnes handicapées, on ne tient plus compte de l'allocation d'intégration;
- si vous avez un enfant à charge bénéficiant de prestations familiales garanties;
- si vous êtes un mineur d'âge, un locataire social (= payant un loyer égal à la moitié du loyer de base, pour les régions flamande et bruxelloise ou un loyer minimal, pour la Région wallonne);
- Si vous êtes un étranger désireux d'introduire une demande de régularisation de séjour ou un recours contre un ordre de quitter le territoire ou encore si vous êtes un demandeur d'asile ou toute personne qui adresse une déclaration ou une demande de reconnaissance de la qualité de réfugié ou qui introduit une demande de statut de personne déplacée.

Les montants des revenus cités ci-avant sont ceux fixés au 1er septembre 2008. Ils sont indexés chaque année